

# République Algérienne Démocratique et Populaire

Wilaya de Guelma

Direction de l'Administration Locale

Service de Planification et du Suivi des Programmes de développement

Service des Marchés Publics

NIF 09.752.401.905.1.131

N° 04 /DAL/2026

## MISE EN DEMEURE N° 02

Conformément aux dispositions de l'article 149 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

-Vu le marché N° 01/2010 du 02/05/2010 relatif à L'étude d'adaptation , suivi et contrôle du projet de réalisation d'un établissement pénitencier 1000 détenus à Guelma.; attribué au bureau d'étude **Nacéri Salim** domicilié à la **Cité du 1<sup>er</sup> Novembre 1954 N° 91 Oued Athemania Wilaya de Mila.**

-Vu le visa de marché N° 01/2010 du 24/06/2010 N° 621/2010

-Vu l'ordre de service N° 01 de démarrage de l'étude d'adaptation du suivi et du contrôle, notifiée en date du 24/06/2010.

-Vu l'absence totale de suivi sur le site du projet, ce qui a impacté négativement sur l'avancement des travaux.

-Vu la mise en demeure N°01 paru dans les quotidiens **Seybouse Times** le 14/01/2026 et **Elsarih** le 18/01/2026

-Vu que le bureau d'étude n'a pas donné suite au service contractant malgré plusieurs convocations par courrier pour la reprise des missions de suivi et d'étude conformément aux obligations contractuelles.

-Vu que le bureau d'étude s'est abstenu à fournir les plans de recollement des réseaux de travaux secondaires CES (réseau électrique, réseau de gaz, réseau d'eau potable, réseau d'assainissement, réseau de lutte contre l'

incendie ), malgré plusieurs courriers recommandés adressés à son encontre.

La direction de l'administration locale de la wilaya de Guelma adresse une deuxième mise en demeure pour le bureau d'étude **Nacéri Salim** pour la reprise immédiate de prestation sur le chantier et assurer l'exécution des missions d'étude et de suivi, dans un délai de 48 heures à compter de la première publication dans les quotidiens nationaux à de faut d'obtempérer aux injonctions de la présente mise en demeure, La direction de l'administration locale de la wilaya de Guelma se réserve le droit de prendre toute les dispositions législatives et réglementaires en vigueur sous peine de résiliation de marché au torts exclusifs de bureau d'étude.